



**Côte-Nord**

***Mémoire*** de la  
*Conférence régionale des élus*  
de la Côte-Nord

portant sur les  
***aires protégées projetées***

***du massif des lacs Belmont et Magpie,  
des buttes du lac aux Sauterelles,  
des basses collines du lac Guernesé et  
des collines de Brador***

***Novembre 2006***

*La **Conférence régionale des élus de la Côte-Nord** est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional.*

*Elle a pour **mandats** de favoriser la concertation des partenaires dans la région, donner des avis au gouvernement sur le développement de la région, élaborer et mettre en œuvre un plan quinquennal de développement de la région et conclure des ententes spécifiques pour la mise en œuvre du plan quinquennal.*

*Elle a pour **mission** de promouvoir et défendre les intérêts de la Côte-Nord.*

*Le **conseil d'administration** de la Conférence se compose de vingt-trois personnes dont treize élu(e)s municipaux provenant des cinq MRC et du territoire de la Basse-Côte-Nord, six représentant(e)s socio-économiques, deux représentant(e)s des nations autochtones et les deux député(e)s provinciaux qui agissent à titre d'observateurs sans droit de vote.*

# Table des matières

Introduction.....	4
Présentation de la Côte-Nord .....	5
<b>Stratégie québécoise sur les aires protégées</b>	
● Mise en contexte .....	6
● Les types d'aires protégées .....	6
<b>Les quatre projets de réserves de biodiversité projetées .....</b>	<b>9</b>
● Le massif des lacs Belmont et Magpie .....	9
● Les buttes du lac aux Sauterelles .....	9
● Les basses collines du lac Guernesé .....	9
● Les collines de Brador .....	10
<b>Le régime des activités d'une réserve de biodiversité .....</b>	<b>11</b>
<b>Les impacts potentiels pour les utilisateurs de ces territoires .....</b>	<b>12</b>
<b>Recommandations de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord .....</b>	<b>13</b>
● Le potentiel minier.....	14
● Le potentiel énergétique .....	15
• Le potentiel hydroélectrique .....	15
• Le transport d'énergie .....	16
• Le potentiel éolien.....	16
● Le développement d'un réseau routier sur le territoire de la Basse-Côte-Nord ....	17
<b>Synthèse des recommandations.....</b>	<b>18</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>19</b>

## INTRODUCTION

Dans un objectif de développement durable et de protection de la biodiversité, le gouvernement du Québec annonçait, en juin 2000, qu'il souhaitait désigner 8 % de son territoire comme aires protégées.

Le massif des lacs Belmont et Magpie, les buttes du lac aux Sauterelles, les basses collines du lac Guernesé et les collines de Brador ont été ciblés pour faire partie des vingt-trois projets retenus comme aires protégées. Considérant les enjeux de ces territoires, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a été mandaté pour tenir des consultations et soumettre son avis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) sur ces quatre projets.

Le présent mémoire s'inscrit donc dans la démarche de consultation menée par le BAPE. Il expose la vision de la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord sur la désignation des aires protégées. En considérant la dimension généraliste de la Conférence et en tenant compte que plusieurs groupes sectoriels et plus spécialisés sur la question sont venus exprimer leur opinion sur le sujet lors des consultations, le présent mémoire vise davantage à faire ressortir les enjeux globaux pour le développement de la Côte-Nord.

## PRÉSENTATION DE LA CÔTE-NORD

### Situation géographique

La Côte-Nord, située dans le nord-est du Québec, est bornée à l'est par le Labrador et le golfe du St-Laurent, au nord par le région du Nord-du-Québec, à l'ouest par le Saguenay-Lac-St-Jean et au sud par le fleuve St-Laurent. Il s'agit de la deuxième plus vaste région au Québec et son territoire, qui s'étend sur 1 280 km, entre Tadoussac et Blanc-Sablon, comprend également l'île d'Anticosti au milieu du golfe ainsi que les villes de Schefferville et de Fermont situées au nord. En fait, la région de la Côte-Nord représente environ 20 % de la superficie du Québec avec ses 300 281,83 km<sup>2</sup>.

### Structure socioéconomique

En 2004, la Côte-Nord comptait 96 497 habitants, soit environ 1,3 % de la population québécoise. Sa population se répartit entre cinq MRC, un territoire municipalisé (la Basse-Côte-Nord) et neuf communautés autochtones. Trois groupes ethniques se côtoient : les francophones, qui regroupent 85 % de la population, les communautés autochtones (sept réserves et un établissement innu ainsi qu'une réserve naskapie) et les anglophones qui constituent l'essentiel (80 %) de la population de la Basse-Côte-Nord. La Côte-Nord possède toujours des localités qui ne sont pas reliées au reste du Québec par voie terrestre, soit la totalité du territoire de la Basse-Côte-Nord.

Par ailleurs, notons que la Côte-Nord produit 31 % de tout l'aluminium au Québec, 28 % des expéditions minérales, 27 % de l'énergie électrique, 28 % des valeurs de pêche et 15 % des produits forestiers de la province. De plus, la région affiche le plus haut taux d'exportation au Québec, soit 78 % de sa production régionale.

## STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES AIRES PROTÉGÉES

### ● Mise en contexte

En 1992, avait lieu un Sommet de la terre à Rio de Janeiro où les aires protégées ont été identifiées comme un élément essentiel pour assurer la protection de la biodiversité. En termes de pourcentage de territoires protégés, le réseau des aires protégées du Québec comprenait, en 2002, 1 100 sites, couvrant 46 536 km<sup>2</sup>, soit 2,91 % de la superficie du territoire québécois. La province se situe donc à un niveau nettement inférieur à la moyenne mondiale qui est de l'ordre de 9 %.

Face à ce constat, le gouvernement du Québec dressait, en 1999, le bilan de ses aires protégées puis s'engageait, en 2000, à développer son réseau d'aires protégées, selon les trois grandes orientations suivantes :

- atteindre, d'ici 2008, une superficie de l'ordre de 8 % du territoire québécois, soit un ajout d'environ 85 000 km<sup>2</sup>;
- obtenir une répartition des aires protégées représentative de la diversité écologique;
- prendre en compte les préoccupations, notamment socioéconomiques, des divers intervenants concernés par la mise en place d'un réseau québécois d'aires protégées.

En 2002, le gouvernement s'est doté d'un outil, la Loi sur *la conservation du patrimoine naturel*, qui a, en particulier, créée les nouveaux statuts d'aires protégées que sont les réserves de biodiversité ou aquatiques.

### ● Les types d'aires protégées

#### *Les réserves de biodiversité*

Une réserve de biodiversité est une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité. Sont notamment visées les aires pour préserver un monument naturel (formation physique ou groupe de formations physiques) et celles visant à assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions du Québec.

La région de la Côte-Nord compte actuellement vingt réserves de biodiversité projetées :

	SUPERFICIE
• Basses collines du lac Guernesé	2 029 km <sup>2</sup>
• Brûlis du lac Frégate	268,1 km <sup>2</sup>
• Buttes du lac aux Sauterelles	481 km <sup>2</sup>
• Collines de Brador	32 km <sup>2</sup>
• Côte d'Harrington Harbour	2 285 km <sup>2</sup>
• Île René-Levasseur	190 km <sup>2</sup>
• Lac Berté	482,4 km <sup>2</sup>
• Lac Bright Sand	278 km <sup>2</sup>
• Lac Gensart	474 km <sup>2</sup>
• Lac Ménistouc	354,7 km <sup>2</sup>
• Lac Pasteur	311 km <sup>2</sup>
• Massifs des lacs Belmont et Magpie	1 575 km <sup>2</sup>
• Monts Groulx	1 319 km <sup>2</sup>
• Paul-Provencher	112,8 km <sup>2</sup>
• Rivière de la Racine de Bouleau	529,2 km <sup>2</sup>
• Vallée de la rivière Godbout	147,5 km <sup>2</sup>
• Vallée de la rivière Natashquan	4 089 km <sup>2</sup>
• Partie de la réserve Akumunan	1,7 km <sup>2</sup>
• Partie de la réserve de l'est Pipmuacan	0,2 km <sup>2</sup>
• Partie de la réserve du Lac Plétipi	1021,3 km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>15 980,9 km<sup>2</sup></b>

### *Les réserves aquatiques*

Une réserve aquatique est une aire principalement composée d'eau douce, salée ou saumâtre. Elle est constituée afin de protéger un plan d'eau ou un cours d'eau – ou encore une portion de ceux-ci – y compris les milieux humides qui y sont associés, en raison de la valeur exceptionnelle qu'il présente du point de vue scientifique de la biodiversité ou pour la conservation de la diversité de ses biocénoses ou de ses biotopes.

La région compte une réserve aquatique projetée :

	SUPERFICIE
• Rivière Moisie	3 898 km <sup>2</sup>

### **Les réserves écologiques**

Une réserve écologique est une aire constituée à l'une de ces fins :

- *conserver dans leur état naturel, le plus intégralement possible et de manière permanente, des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment par la protection des écosystèmes et des éléments ou processus qui assurent la dynamique;*
- *réserver des terres à des fins d'études scientifiques ou d'éducation;*
- *sauvegarder les habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.*

La région de la Côte-Nord compte **deux réserves écologiques projetées** :

	<b>SUPERFICIE</b>
Réserve écologique projetée de la Matamec	546 km <sup>2</sup>
Réserve écologique projetée Paul-Provencher	53,06 km <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>599,06 km<sup>2</sup></b>

S'ajoute également à ces projets projetés :

- L'habitat floristique Merritt-Lyndon-Fernald (Blanc-Sablon)

La *Stratégie québécoise sur les aires protégées* touchera 8,7% du territoire de la Côte-Nord.

*Note : Les données transposées dans le tableau sont les informations obtenues auprès du MDDEP le 8 novembre 2006.*



## LES QUATRE PROJETS DE RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJETÉES

### ● **Le massif des lacs Belmont et Magpie**

#### Localisation

Située à une cinquantaine de kilomètres au nord-ouest de la municipalité de Rivière-St-Jean, cette réserve a une longueur de plus de 130 kilomètres, sa limite nord correspondant à la frontière du Labrador, et couvre une superficie de 1 575 km<sup>2</sup>.

#### Espèces visées par le statut de protection

Le secteur visé par le Ministère permettra la protection de la pinède grise la plus orientale au Québec ainsi que la conservation d'habitats favorables pour plusieurs espèces fauniques vulnérables du Québec, dont le caribou forestier et le carcajou.

#### Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, huit droits fonciers ont été concédés, notamment deux baux de villégiature, quatre baux à des fins d'abris sommaires ainsi que deux baux à des fins commerciales.

### ● **Les buttes du lac aux Sauterelles**

#### Localisation

Située environ 200 km au nord de Havre-Saint-Pierre, sur le territoire non organisé du Lac-Jérôme, cette réserve couvre une superficie de 481 km<sup>2</sup>.

#### Espèces visées par le statut de protection

Le secteur visé par le Ministère englobe le domaine bioclimatique de la pessière noire à lichens, de la pessière noire à mousse ainsi qu'un complexe de monticules bien drainés (moraines de décrépitudes, drumlins ou eskers).

#### Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, aucun droit foncier n'a été octroyé. Toutefois, la communauté innue d'Eskuanitshit, résidant à 200 km à l'est de Sept-Îles (plus précisément à la confluence de la rivière Mingan et du fleuve St-Laurent) y détient des droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

### ● **Les basses collines du lac Guernesé**

#### Localisation

La réserve se situe à une trentaine de kilomètres au nord du village côtier de Rivière-St-Paul et couvre une superficie de 2 022 km<sup>2</sup>.

### Espèces visées par le statut de protection

Le secteur visé par le Ministère permettra la protection d'une mosaïque d'habitats d'une grande valeur sur les plans écologiques et paysagers, dont de vieilles forêts primaires de résineux, des rivières à saumon et des paysages modelés par la présence glaciaire. La protection de ce territoire permettrait aussi de conserver une partie de l'amont de trois bassins versants de rivières à saumon (Coxipi, Napetipi et Saint-Paul) ainsi qu'un territoire historiquement fréquenté par une harde de caribous forestiers de Saint-Augustin.

### Droits consentis

Dans le périmètre de l'aire protégée, aucun droit foncier n'a été concédé. Toutefois, les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse ou du piégeage d'animaux à fourrure. La communauté de Pakua Shipu utilise le territoire de la réserve pour la pratique de ces activités.

Une pourvoirie à droits exclusifs est établie sur le cours inférieur de la rivière Saint-Paul, à environ 2,5 km au sud de sa confluence avec le ruisseau Kuekuatsheu. Le bail a été accordé au club de pêche au saumon de Saint-Paul inc.

## ● **Les collines de Brador**

### Localisation

La réserve se situe à une quinzaine de kilomètres au nord de la localité de Lourdes-de-Blanc-Sablon et couvre une superficie de 32,3 km<sup>2</sup>.

### Espèces visées par le statut de protection

Le secteur visé par le Ministère permettra la conservation des collines tabulaires calcaires émergeant du socle précambien et des éléments floristiques particuliers associés à la présence d'affleurements calcaires. Elle permettra également de protéger une partie du bassin versant de la rivière à saumon Brador Est.

### Droits consentis

Il existe une autorisation de droit de passage à des fins de sentiers pour motoneige. Des possibilités de restrictions de circulation de véhicules autorisés (motoneige) sont des effets potentiels à prévoir. Concernant l'autorisation de passage à des fins de sentiers multifonctionnels pour la cueillette de fruits sauvages, une possibilité de restrictions pour la pratique de certaines activités telles que la coupe de bois pour l'entretien des sentiers est également un effet potentiel de la mise en place de la réserve de biodiversité. Aucun droit foncier n'a été concédé dans le périmètre de l'aire protégée et la communauté de Pakua Shipu utilise le territoire de la réserve projetée pour la pratique de ses activités.

## LE RÉGIME DES ACTIVITÉS D'UNE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

<b>Activités permises</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Activités récréatives, droits ou baux existants maintenus.</li><li>• Les activités généralement autorisées, par exemple la cueillette de petits fruits, la chasse, la pêche, le piégeage, les activités traditionnelles autochtones.</li></ul>
<b>Activités soumises à une autorisation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nouvelles constructions ou aménagements.</li><li>• Construction de nouveaux sentiers.</li></ul>
<b>Activités interdites</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Exploitation minière.</li><li>• Exploitation gazière.</li><li>• Exploitation pétrolière.</li><li>• Exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.</li><li>• Prospection.</li><li>• Aménagement forestier au sens de l'article 3 de la <i>Loi sur les forêts</i>.</li><li>• Toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature et toute nouvelle émission de nouveau bail.</li><li>• Les travaux de terrassement ou de construction.</li><li>• Recherche de saumure ou de réservoir souterrain.</li><li>• Fouille ou sondage lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement.</li><li>• L'interdiction de nouvelles activités ayant un impact significatif sur la biodiversité.</li></ul>

## **LES IMPACTS POTENTIELS POUR LES UTILISATEURS DE CES TERRITOIRES**

- Possibilité de restrictions de circulation de véhicules motorisés (bateau, quad, motoneige).
- Contraintes ou interdictions d'activités de chasse, de pêche et de piégeage.
- Possibilité de restrictions pour la pratique de certaines activités telles que la coupe du bois de chauffage et l'entretien des sentiers.
- Possibilité de restrictions pour l'aménagement de terrain (quai, remblai, déblai, etc.).
- Possibilité de pressions pour corriger les installations septiques.
- Possibilité de restrictions pour la cueillette de fruits sauvages.

## **RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE LA CÔTE-NORD**

À la lumière de la présentation des quatre projets de réserves de biodiversité, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord désire souligner qu'elle partage les principes du gouvernement du Québec de développer son réseau d'aires protégées et ainsi réserver une superficie de 8 % du territoire québécois.

En effet, l'idée de léguer aux générations futures des territoires exempts de toute forme d'exploitation pour y préserver les espèces s'y retrouvant rejoint également les volontés des Nord-Côtiers et Nord-Côtières. La région de la Côte-Nord, à l'instar des autres régions du Québec, souhaite participer à l'établissement de ce patrimoine régional, national et mondial.

Toutefois, en considérant l'enjeu majeur de l'octroi d'un statut permanent pour ces territoires, la Conférence souhaite émettre ses recommandations ou préoccupations concernant le potentiel minier et énergétique de ces secteurs afin de s'assurer de posséder des données complètes et exhaustives qui permettront de mesurer les impacts réels de ces projets sur le développement de la région. Cette analyse reflète également bien l'importance que la région accorde aux principes du développement durable visant à conjuguer la protection de l'environnement, le progrès social et le développement économique en combinant les efforts et les ressources pour atteindre des buts communs.

En effet, les aires protégées projetées touchent des secteurs où le développement d'éventuels projets économiques pourrait permettre la relance de ces territoires qui subissent, depuis plusieurs années, une décroissance importante de leur population, un taux de chômage élevé (33,9 %<sup>1</sup> pour la Basse-Côte-Nord et 19,3 %<sup>2</sup> pour la MRC de Minganie). De plus, selon l'indice de diversité industrielle (indice Hachman) calculé selon les données du recensement de 2001 et publié dans le dernier rapport du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) sur la diversité industrielle et économique par MRC, la région de la Côte-Nord arrive à l'avant-dernier rang au Québec pour son niveau de diversification, ce qui confirme sa vulnérabilité aux fluctuations économiques conjoncturelles et structurelles.

Plus précisément, les cinq MRC de la Côte-Nord ainsi que le territoire de la Basse-Côte-Nord se classent dans le dernier quintile au niveau provincial quant à leur degré de diversification industrielle, soit le 99<sup>e</sup> rang sur 103 pour la MRC de Minganie et le 100<sup>e</sup> rang sur 103 pour le territoire de la Basse-Côte-Nord.

---

<sup>1</sup> *Statistique Canada, Recensement 2001, Institut de la Statistique du Québec*

<sup>2</sup> *Idem*

## ● **Le potentiel minier**

### Portrait de l'industrie minière dans la région

L'industrie de l'exploration et de l'exploitation minière procure environ 3 000 emplois dans la région et assure des retombées économiques importantes sur la Côte-Nord. De plus, sans le développement de cette industrie, plusieurs villes nord-côtières n'auraient pas vu le jour et n'auraient pas connu la croissance économique actuelle.

Présentement, les découvertes de certains prospecteurs et de compagnies minières laissent présager, pour l'avenir, un potentiel intéressant de mise en chantier de nouvelles exploitations minières dont il faut tenir compte.

### Le potentiel minier dans les réserves de biodiversité projetées

À ce jour, aucun titre minier n'est détenu à l'intérieur du périmètre des quatre réserves de biodiversité projetées et aucun nouveau titre n'y sera octroyé en raison de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte et à la recherche minière comme prévu à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Le cas du massif des lacs Belmont et Magpie, où quelques centaines de claims actifs se retrouvent directement à l'ouest de cette réserve projetée, ne fait pas l'objet de contraintes puisque ces claims se situent à l'extérieur du périmètre établi pour cette aire protégée. Ainsi, les activités d'exploration et d'exploitation minière se poursuivent et se poursuivront normalement sans exigence additionnelle autre que celles prévues par les lois existantes.

Suite aux rencontres d'information effectuées par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), il fut permis d'apprendre qu'actuellement les données recueillies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et par l'industrie minière ne permettent pas d'identifier des indices minéralisés significatifs dans les aires visées, bien que des anomalies d'uranium aient été identifiées autour des collines de Brador.

Par contre, il faut se rappeler qu'un inventaire géologique exhaustif et complet du potentiel minier de ces secteurs n'est pas disponible. Donc, on ne peut conclure avec certitude que, dans ces territoires, il n'y a pas de potentiel minier, donc qu'il n'y a pas d'impacts socioéconomiques importants si le statut permanent de réserve de biodiversité est accordé. De plus, depuis la présentation de la stratégie québécoise sur les aires protégées en 2003, aucune activité de prospection n'a pu être réalisée sur ces territoires

étant donné que ceux-ci sont en attente de l'octroi d'un statut. La découverte d'un certain potentiel minier constituerait, le cas échéant, une avenue plus qu'importante pour la relance économique de ces territoires.

Il est donc risqué d'octroyer un statut de réserve de biodiversité sans connaître exactement l'inventaire géologique du territoire visé. Toutefois, les découvertes minières sur le territoire de la Côte-Nord se sont principalement effectuées par des activités de prospection et d'exploration. Il faut alors donner le temps nécessaire aux prospecteurs et aux compagnies minières de réaliser leurs activités d'exploration et la réalisation d'analyses plus élaborées qui, elles, permettront de mieux connaître le potentiel minier.

Ces préoccupations rejoignent également certains commentaires entendus lors des rencontres qui se sont déroulées à St-Augustin et à Blanc-Sablon par des intervenants qui ont précisé que des activités de prospection ont été réalisées par des compagnies minières et que ces activités pourraient laisser présager la découverte de gisements miniers valables.

### ***Recommandation***

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que le statut de réserve de biodiversité pour les quatre projets de biodiversité projetée ne soit pas accordé avant qu'un inventaire géologique complet et exhaustif n'ait été réalisé pour l'ensemble de ces territoires afin de connaître le réel potentiel minier de ces secteurs.

## ***Le potentiel énergétique***

### ***Le potentiel hydroélectrique***

Actuellement, Hydro-Québec ne possède pas d'équipement à l'intérieur des limites proposées des réserves. Toutefois, la Stratégie énergétique du Québec, dévoilée au printemps dernier par le gouvernement, cible le développement de deux complexes hydroélectriques importants pour le développement de la région, soit le projet de la rivière Romaine en Minganie et le projet de la rivière Petit-Mécatina sur le territoire de la Basse-Côte-Nord. Bien que la Stratégie prévoit que pour les dix à quinze prochaines années, des efforts importants seront consentis sur ces deux projets, il faut également tenir compte que certaines rivières situées dans la MRC de Minganie et sur le territoire de la Basse-Côte-Nord auraient un certain potentiel hydroélectrique.

Toujours en tenant compte de la perspective que l'établissement d'un statut de réserve de biodiversité est permanent, il faut considérer que la mise en œuvre de projets hydroélectriques et de mini-centrales sur certaines rivières doit également être considérée comme une possibilité de développement à long terme.

### Transport d'énergie

Tel que le stipule le régime des activités d'une réserve de biodiversité, toutes les constructions de production ou de transport sont considérées comme des activités industrielles de production énergétique et sont interdites sur le territoire d'une aire protégée.

Selon les données fournies par Hydro-Québec, l'aménagement d'un complexe de production d'énergie sur la rivière Romaine nécessiterait la construction de lignes de transport d'énergie qui pourraient traverser la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie. Il y a donc une possibilité qu'une ligne de transport d'électricité de 735 kV puisse, d'ici quelques années, traverser l'aire protégée avec une emprise de moins de 100 mètres de largeur.

Un corridor est donc actuellement à l'étude au nord du lac Magpie afin de raccorder le complexe La Romaine au poste des Montagnais, situé à environ 25 km du Labrador et à plus de 200 km au nord de Sept-Îles.

De plus, il faut également considérer qu'advenant la réalisation d'un complexe hydroélectrique sur la rivière Petit-Mécatina, il est également possible que le tracé d'éventuelles lignes de transport traverse l'une des aires situées dans la MRC de Minganie.

Donc, il faudrait retrancher les corridors empruntés et modifier les limites de la réserve de biodiversité. Toutefois, avant l'obtention d'un statut définitif, il est clair qu'il faut s'entendre sur ce que pourraient être d'éventuels corridors d'étude pour des lignes hydroélectriques.

### **Recommandation**

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que le statut de réserve de biodiversité pour les quatre projets de biodiversité projetée ne soit pas accordé avant qu'Hydro-Québec ne soit en mesure de confirmer les corridors qui seront empruntés par les lignes de transport d'énergie pour le projet hydroélectrique de la rivière Romaine et de la rivière Petit-Mécatina.
--

### **Le potentiel éolien**

Plusieurs études le confirment, la Côte-Nord fait partie des régions les plus favorisées en termes de potentiel éolien : 37 750 MW dans les zones de vents entre 7 et 9 m/s situées à



moins de 25 km d'une ligne de transport existante<sup>3</sup>. Ce potentiel, représentant près de 40 % de la puissance éolienne québécoise estimée, est supérieur à la totalité de la production actuelle d'électricité au Québec.

Plusieurs MRC de la région ont signifié leur intention de développer cette richesse naturelle, renouvelable et propre. Certaines travaillent avec des entreprises établies déjà bien connues dans le domaine. La société d'État Hydro-Québec ayant récemment lancé un appel d'offres pour l'achat de 2 000 MW d'énergie éolienne, la Côte-Nord est définitivement en bonne voie de se positionner dans ce créneau d'avenir.

Selon les données actuellement disponibles, il semble que le territoire des quatre réserves de biodiversité projetées pourrait représenter un potentiel d'énergie éolienne intéressant dont il faut tenir compte.

#### ***Recommandations***

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que les statuts de réserve de biodiversité ne soient pas accordés avant que des analyses plus élaborées sur le potentiel de développement de l'énergie éolienne de ces territoires n'aient été réalisées.

#### ***Le développement d'un réseau routier sur le territoire de la Basse-Côte-Nord***

Les nouveaux investissements annoncés récemment pour le développement d'une éventuelle route sur le territoire de la Basse-Côte-Nord doivent également être considérés. En effet, la réserve projetée pour le lac Guernesé pourrait forcer le déplacement du tracé de la route 138 dans ce secteur et en augmenter les coûts de réalisation.

#### ***Recommandation***

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande donc que le statut de réserve de biodiversité pour le projet de réserve de biodiversité du Lac Guernesé ne soit pas accordé avant que le tracé de la route 138 n'ait été établi.

---

<sup>3</sup> Étude sur l'évaluation du potentiel éolien, de son prix de revient et des retombées économiques pouvant en découler au Québec - HÉLIMAX Énergie inc. 2004, p. 24.

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

- La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord souhaite que toutes les régions du Québec soient mises à contribution dans l'effort de protection de la biodiversité de 8 % du territoire québécois, et ce, au même titre que le fait présentement la région de la Côte-Nord.
- La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que le statut de réserve de biodiversité pour les quatre projets de biodiversité projetée ne soit pas accordé avant qu'un inventaire géologique complet et exhaustif n'ait été réalisé pour l'ensemble de ces territoires afin de connaître le réel potentiel minier de ces secteurs.
- La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande que le statut de réserve de biodiversité pour les quatre projets de biodiversité projetée ne soit pas accordé avant :
  - qu'Hydro-Québec n'est été en mesure de confirmer les corridors qui seront empruntés par les lignes de transport d'énergie pour le projet hydroélectrique de la rivière Romaine et de la rivière Petit-Mécatina;
  - que des analyses plus élaborées sur le potentiel de développement de l'énergie éolienne de ces territoires n'aient été réalisées.
- La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord demande donc que le statut de réserve de biodiversité pour le projet de réserve de biodiversité du Lac Guernesé ne soit pas accordé avant que le tracé de la route 138 n'ait été établi.

## CONCLUSION

La Conférence régionale des élus de la Côte-Nord rappelle qu'elle est en accord avec la philosophie des aires protégées sur le territoire québécois et les vingt-quatre projets projetés, qui préservent actuellement 8,7 % de la région de la Côte-Nord, démontrent toute l'importance de ce dossier pour notre territoire. Face à cette contribution, la Conférence réitère également son souhait de voir la collaboration de toutes les régions du Québec dans la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées afin d'atteindre l'objectif de 8 % que le gouvernement s'est fixé.

De plus, elle rappelle qu'en 2003, lors de sa participation aux audiences publiques pour les projets d'aires protégées projetées de l'île René-Levasseur et des Monts-Groulx, où onze sites avaient alors été identifiés dans la région, les intervenants avaient demandé d'être consultés dès l'étape d'identification des aires protégées. Force est de constater que le nombre d'aires protégées projetées a augmenté de façon significative depuis 2003 sans que la région n'ait été invitée à participer au processus d'identification. Nous réitérons encore aujourd'hui notre requête d'être associés à cette démarche.

Le présent mémoire vise à faire ressortir les enjeux globaux pour les projets de réserves de biodiversité dans la région de la Côte-Nord. Nous croyons effectivement nécessaire que l'ensemble des possibilités de développement ait été évalué et reconnu à leur juste mesure. En effet, le Québec ne peut restreindre aussi lourdement les possibilités de développement économique de ces territoires en difficulté sans que les collectivités locales aient formellement donné leur appui à ces projets d'aires protégées ou sans qu'il n'y ait des mesures qui auront été prises pour connaître concrètement le potentiel de ces territoires. Face à ce contexte, la Conférence régionale des élus de la Côte-Nord doit posséder des données complètes afin de prendre une décision éclairée sur ces projets et ainsi bien évaluer les impacts qui en découleraient.

À tout le moins, ne nous limitons pas à dire qu'il n'y a pas d'impacts socioéconomiques significatifs, ce qui ne freine pas le développement des aires protégées. Tâchons plutôt d'avoir toutes les données en main afin de pouvoir dire que la région de la Côte-Nord, par souci de protection de sa biodiversité, lègue aux générations futures des territoires économiquement rentables, mais protégés de toute forme d'exploitation. Le sens du message prendra alors une tout autre importance.